

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, 58 Boulevard Saint Roch quai N° 17 - 84 000 Avignon
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Halte routière le Parnasse, avenue du Languedoc - 30000 Nîmes
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Avignon - Nîmes
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	41 minutes (Google Maps), 55 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Avignon - Nîmes

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Avignon – Nîmes



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Avignon - Nîmes

Fréquence journalière

Avignon > Nîmes		
Départ	Avignon	13H30
Arrivée	Nîmes	14H25
Capacité max passagers		100 (deux autocars)

Nîmes > Avignon		
Départ	Nîmes	17H00
Arrivée	Avignon	17H55
Capacité max passagers		100 (deux autocars)